

ARRETE DU MAIRE N° 2025/113
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN COMMERCE AMBULANT

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU les articles L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales - article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par M. DEISS Julien, souhaitant ouvrir une buvette temporaire ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule afin de garantir la sécurité publique lors de manifestations ;

ARRETE

Art. 1 - Le stationnement sera interdit en partie nord de la place du Jardin de Ville, sur 3 places de parking matérialisées pour les dates suivantes :

- Du jeudi 17 avril 2025 au dimanche 1^{er} juin 2025.
- Du vendredi 18 juillet au lundi 29 septembre 2025.

Art.3 - M. Julien DEISS est temporairement autorisé à installer, pour les dates fixées par l'article 1er, un chalet en bois et une terrasse équipée de tables et de chaises.

Art.4 - Des déviations seront mises en place à chaque extrémité, et **des panneaux réglementaires seront apposés par le service technique de la Ville** pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art.5 - Les agents de la force publique sont habilités à faire appliquer le présent règlement.

Art. 6 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Monsieur Julien DEISS, 4B rue des Tuileries - Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- Police Municipale
- affichage
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 20 août 2025



LE MAIRE :


Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.